



LA DIRECTION DES CHANTIERS CONDAMNÉE POUR LICENCIEMENT ABUSIF !

En septembre 2008, une collègue soudeuse aux Panneaux-Plans avait été purement et simplement licenciée au motif d'échanges verbaux assez directs avec un collègue.

Cette petite querelle entre adultes ne regardaient absolument pas la direction des Chantiers. Elle pouvait encore moins justifier sa décision de priver une ouvrière de son gagne-pain.

A l'appel de la CGT, des débrayages avaient été organisés dans les ateliers et largement suivis. Ils ont permis d'exprimer notre indignation et notre solidarité. Une motion de soutien qui dénonçait les agissements de la direction et de la DRH y a été votée à l'unanimité.

A juste titre, et confortée par ce soutien, notre collègue avait décidé de ne pas se laisser faire et d'engager une procédure auprès du conseil des prud'hommes contre Aker-Yards (à l'époque), pour « licenciement sans cause réelle et sérieuse ».

La procédure vient de trouver sa conclusion en donnant totalement raison à notre collègue.

N'ayant pas pu apporter de preuves valables au motif du licenciement, la direction des Chantiers a donc été condamnée à verser des dommages-intérêts à notre collègue.

C'est aussi à juste titre que notre patron a aussi été condamné à rembourser six mois d'indemnités chômage au « Pôle Emploi ».

Malgré tout cela, le préjudice matériel et moral n'est que très partiellement réparé et l'arbitraire patronal reste la règle.

Mais nous pouvons cependant nous réjouir d'avoir mis des bâtons dans les roues de la petite justice privée de la direction et des « ressources humaines » qui a trouvé sur son chemin la mobilisation des salariés et quelques lois qui permettent de freiner le zèle de ces « pères la morale ».

C'est également une occasion de nous rappeler que même pour des problèmes individuels, la seule réponse à apporter est collective, car seul, un travailleur ne peut rien face à son patron.

Nous devons lui rappeler que lorsqu'il touche à l'un d'entre nous, c'est à nous tous qu'il aura à faire.